



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2025/10/146

Domaine et patrimoine – autres actes de gestion de domaine public

Séance du 20 octobre 2025
Date de convocation : 14 octobre 2025
Membres en exercice : 33
23 présents – 33 votants
Le quorum est atteint.

OBJET : Déclassement en vue de sa cession, de la parcelle cadastrée section EW n°5 située à Sylvéreal, commune de Vauvert

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE

Absents ayant donné procuration :

Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
Jacky PASCAL a donné procuration à Bruno PASCAL
Daniel SALMERON a donné procuration à Bruno JOUANNE
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD
Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Magali NISSARD
Michel MATIVAL a donné procuration à Florinda RACE
Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Rodolphe RUBIO
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Benjamin ROUVIERE a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND) **et 8 contre** (René GIMENEZ, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/10/146

RAPPORTEUR : Annick CHOPARD, adjointe

EXPOSE : La commune de Vauvert a pour projet de céder la parcelle cadastrée section EW numéro 5, située à Sylvéréal, sur la commune de Vauvert. Une proposition d'achat a d'ores et déjà été formulée par la SCI DI FRAGO, au prix de 20 000,00 euros, correspondant à la valeur vénale établie par le service de l'Etat, *France Domaine*.

Cette parcelle non bâtie, d'une contenance de 9 918 m² est située en zone agricole humide dite « Am » du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que dans un secteur à fort enjeu écologique et environnemental, repéré en zone Natura 2000, en espace Naturel et Sensible de Petite Camargue (ENS), en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique Camargue gardoise (ZNIEFF). Elle est également impactée par un aléa Fort Non-Urbain dit « F-NU » du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

La parcelle est constituée d'une partie de landes et d'une partie à usage de parking d'environ 297,51 m². Du fait de l'ouverture au public du parking, celui-ci a été intégré au domaine public communal, au sens de l'article L.2111-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques. De ce fait, en l'absence de division cadastrale, la totalité de la parcelle a rejoint le domaine public communal.

Cette parcelle n'a aujourd'hui, plus d'utilité pour la commune. De plus, la collectivité ne souhaite pas la donner à bail, aucune activité n'y est donc exercée et, de ce fait, la partie en bord de voie ne sert plus de parking

Par conséquent, préalablement à la cession de la parcelle, il convient de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement, conformément à l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière. Pour permettre son déclassement, une enquête publique a dû être réalisée par la commune.

A cet effet, en application de la délibération n°2024/12/182 du 9 décembre 2024 et par arrêté n°2025/05/1174 en date du 26 mai 2025, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de déclassement, qui s'est déroulée du mercredi 25 juin au mercredi 9 juillet 2025. Des permanences du commissaire-enquêteur se sont tenues le mardi 25 juin 2025, de 9h à 12h et le mardi 9 juillet 2025, de 14h à 17h.

L'enquête publique a été portée à la connaissance du public :

- ▲ Par voie de presse à :
 1. Midi Libre, le 06/06/2025 et le 27/06/2025,
 2. Le Réveil du Midi, du 06/06/2025 au 12/06/2025 et du 17/06/2025 au 07/06/2025,
- ▲ Par voie numérique sur le site internet de la ville de Vauvert (www.vauvert.com onglet « Ma Mairie/Enquêtes publiques »), à partir du 6 juin 2025,
- ▲ Par voie d'affichage, à partir du 6 juin 2025 également, sur le lieu de l'enquête publique et aux différents panneaux d'affichage communaux (Mairie, Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Transition Ecologique, Médiathèque, Police Municipale, Foyer communal de Gallician, CCAS).

Durant toute la durée de l'enquête publique, le registre ainsi que le dossier d'enquête, ont été mis à la disposition du public à la mairie. Aucune personne n'a effectué d'observation au registre, ni par voie dématérialisée à l'adresse registre-enquete@vauvert.com.

Le commissaire-enquêteur désigné par la commune pour la réalisation de l'enquête publique, dans son rapport en date 21 juillet 2025, a émis un avis favorable au déclassement de la parcelle cadastrée section EW numéro 5.

Suite délibération n° 2025/10/146

L'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que le déclassement d'une portion du domaine public peut être prononcé par l'assemblée délibérante, après enquête publique, dès lors que la désaffectation de fait de l'espace considéré a été constatée.

Il convient donc de constater la désaffectation de fait de la parcelle, de prononcer son déclassement et de décider de sa vente à la SCI DI FRAGO au prix convenu, conforme à l'évaluation domaniale.

La vente interviendra par un acte authentique passé devant la SCP Costières Camargue, 2 rue de l'Ausselon à Vauvert, aux frais de l'acquéreur et avec la participation éventuelle du notaire qu'il pourra charger de le représenter.

Considérant que la procédure de l'enquête publique et l'information du public ont été respectées et réalisées conformément à la réglementation,

Considérant que le déclassement de la parcelle cadastrée section EW numéro 5, relevant du domaine public communal est en conformité avec le code de la voirie routière,

Considérant que la partie « parking » de la parcelle concernée n'est plus utilisée comme parking, en l'absence d'activité publique ou de bail communal sur la parcelle et n'aura plus vocation à être affectée à l'usage direct du public,

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1, relatif à la sortie des biens du domaine public, son article L.2141-2 relatif au déclassement des immeubles appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à l'usage direct du public, ses articles L.2111-1 à L.2111-3, relatifs aux règles générales régissant le domaine public immobilier, son article L.3211-14 relatif à la cession d'immeubles ou de droits immobiliers,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10, relatifs notamment au déclassement des voies communales,

Vu les articles L134-1, L134-2, L134-31, R134-3 à R134-30 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°2024/12/182 du 9 décembre 2024,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n°2025-30341-06323 en date du 31 janvier 2025, ci-annexé,

Vu le registre d'enquête publique ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- **De CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée section EW numéro 5,
- **De DECIDER** du déclassement de cette parcelle, sur le fondement de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour la faire entrer dans le domaine privé communal,
- **D'APPROUVER** la vente de cette parcelle à la SCI DI FRAGO, au prix de 20 000,00 € ;

Suite délibération n° 2025/10/146

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'acte de vente et de le charger d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer toutes pièces aux effets des présentes.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Benjamin ROUVIERE



Le maire,



Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier